

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1869.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux publics un crédit de 1,500,000 francs pour la construction d'un chemin de fer d'Ath à Blaton.

(Voir les Nos 190 et 196 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, Président; COGELS, le Duc d'URSEL,
STIELLEMANS, HAROU et WINCQZ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission spéciale, à qui vous avez renvoyé le Projet de Loi allouant au Département des Travaux Publics un crédit de 1,500,000 fr. pour la construction d'un chemin de fer de Blaton à Ath, a eu à se prononcer sur deux observations qui lui ont été faites à ce sujet :

1° La question d'utilité publique;

2° La question de savoir si la nouvelle ligne n'est pas à même d'empêcher celle de Saint-Ghislain à Ath.

Elle a été d'avis que l'utilité publique ne peut être ici contestée : En effet, cette ligne, destinée dans un avenir prochain à faciliter considérablement le transport vers la France des importants produits des carrières de Maffles, Attres et Mevergnies, amènera aussi vers la vallée de la Dendre ceux de Grandglise et de Basècles, et ouvrira enfin de nouveaux débouchés aux bois de construction de Stambruges et aux houilles de Bernissart; en outre, elle excitera l'écoulement des produits des cantons de Chièvres et de Quevaucamps, dont les riches et populeuses communes sont restées en grande partie isolées jusqu'à ce jour.

La deuxième question a aussi été écartée, parce qu'il a été parfaitement reconnu que ces deux lignes sont appelées à servir des intérêts tout à fait différents.

Votre Commission est d'avis qu'il faut aussi prendre en considération le peu de dépenses que cette voie exigera, grâce aux conditions exceptionnelles dans lesquelles elle peut être construite.

Par ces divers motifs, votre Commission, par cinq voix et une abstention, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
P. J. WINCQS.

Le Président,
FERD. DE WOELMONT.